

« O19 »
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Quartier la Ferrage, 13980 ALLEINS
988 541 660 R.C.S. TARASCON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 26 AOUT 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq

Le 26 aout

A 13 heures,

Les associés de la société « 019 », société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé Quartier la Ferrage, 13980 ALLEINS, sur convocation de la gérance, faite conformément aux statuts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Grégory SAMAMA, en sa qualité de gérant associé de la société.

Il a été établi une feuille de présence signée par tous les associés présents ou représentés comme suit :

- Madame Christelle GIANNINI, propriétaire de 50 parts sociales,
- Monsieur Grégory SAMAMA, propriétaire de 50 parts sociales

La feuille de présence est arrêtée, vérifiée et certifiée exacte par le Président qui constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La lettre de convocation des associés,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte du projet des résolutions proposées.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Madame GIANNINI en qualité de co-gérante et modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION
DEMISSION DE MADAME GIANNINI CO GERANTE

L'Assemblée Générale décide de prendre acte de la démission de Madame Christelle GIANNINI avec une rétroactivité au 1^{er} juillet 2025 et par conséquent de modifier comme suit l'article 18 des statuts :

« ARTICLE 18 – DESIGNATION DE LA GERANCE

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non associés, personnes physiques, avec ou sans limitation de durée de leur mandat, désignés par les associés.

Le premier Gérant de la Société est :

Monsieur Grégory SAMAMA, né le 31 mars 1976 à Casablanca, de nationalité française, demeurant 68 RN 7 Pont Royal, 13370 MALLEMORT, nommé pour une durée indéterminée, présent et intervenant, qui déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
POUVOIR

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Grégory SAMAMA



Madame Christelle GIANNINI

